



Accueil Péri-scolaire de Saint-Cyr  
1 Rue de la Mairie  
86 130 Saint-Cyr  
Accueil Péri-scolaire : 05 49 88 35 34  
Restaurant Scolaire : 05 49 88 35 35  
@ : [accueil.periscolaire@saint-cyr.fr](mailto:accueil.periscolaire@saint-cyr.fr)

## **Règlement intérieur sur les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires.**

*Toute présence à ce service entraîne l'acceptation du présent règlement.*

La municipalité a décidé de reconduire les activités péri-scolaires gratuites encore cette année.

### **Les objectifs fondamentaux choisis par la municipalité sont :**

- Permettre à tous de découvrir de nouvelles activités.
- Permettre à l'enfant de partager et de prendre plaisir à faire, apprendre, et découvrir.
- Etre acteur de son temps péri-scolaires tout au long de la période.
- Apprendre la discipline, le respect et la confiance en soi.
- Etre capable de s'identifier, s'épanouir et de trouver sa place au sein d'un groupe.
- Diversifier les choix d'activités (yoga, éveil corporel, musique, photo, graphisme,...etc.).

### **1- Modalités de fonctionnement :**

Les Temps d'Activités Péri-scolaires sont ouverts à tous les enfants des écoles Maternelle et Elémentaire du Lac de Saint-Cyr. Les activités se dérouleront par périodes scolaires, :

- 1<sup>ère</sup> période du 03/09/2015 au 16/10/2015.
- 2<sup>ème</sup> période du 06/11/2015 au 18/12/2015.
- 3<sup>ème</sup> période du 07/01/2016 au 12/02/2015.
- 4<sup>ème</sup> période du 04/03/2016 au 08/04/2016.
- 5<sup>ème</sup> période du 28/04/2016 au 1er/07/2016.

Les jeudi et vendredi de 15h à 16h30.

La participation à ces activités n'est en aucun cas obligatoire.

### **2- Encadrement et Modalités d'accueil des enfants sur les TAP :**

#### **Encadrement des Maternels :**

Pour éviter de perturber les enfants de – de 6 ans (Ecole Maternelle), les TAP sont encadrés par les agents Territoriaux Spécialisés (ATSEM) afin de garder leurs repères.

Ils restent dans leurs locaux (classes, cours) et mèneront tout au long de l'année diverses activités manuelles, sportives, ludiques et de création.

Exemples: puzzles, coloriages, histoires, jeux de société, activités manuelles, activités sportives...etc.

### **Encadrement des Primaires :**

Pour les enfants de + de 6 ans (Ecole Primaire), les TAP sont encadrés par les agents Territoriaux Spécialisés ainsi que des Intervenants extérieurs.

Lors des Temps d'activités périscolaires, les enfants du primaire pourront être amenés à se déplacer par le chemin aménagé à cet effet :

- A la salle socio-éducative
- Au city stade
- Au lac

Afin d'assurer le bon fonctionnement des TAP, merci de lire le règlement intérieur et remplir l'autorisation parentale. Toute présence à ce service entraîne l'acceptation du règlement.

Pour favoriser l'organisation et la qualité des Temps d'activités Périscolaires auprès des enfants, nous établirons un planning d'activités pour l'année, déterminant :

- Les périodes d'activités (soit 5 dans l'année).
- Les activités proposées (Yoga, Eveil corporelle, Théâtre, Musique, Jeux d Société, Cartes, Graphisme, Tennis, Photo, Taekwondo, Jardin...),
- Les groupes par niveau de classe concernés : CP/CE1/ CE2/ CM1/ CM2.
- Les différents lieux d'activités utilisés.

L'ensemble des éléments concernant les TAP sera communiqué aux enseignants, aux enfants ainsi qu'aux familles par mail, sur le site de l'école : **<http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/st-cyr/>** et affiché dans les classes.

### **3- Les Modalités d'accueil, d'absence, de sortie :**

Dès la fin de l'école, les enfants sont pris en charge par les encadrants des temps périscolaire.

**A 15h00**, il est possible de venir récupérer vos enfants, cela veut dire qu'il ne participera pas aux activités ce jour là.

**De 15h30 à 16h30**, les enfants sont pris en charge par les intervenants pour toute la durée de l'activité.

#### **A 16h30**,

Les enfants de maternelle pourront quitter l'école par le petit portail dans la cour avec les personnes autorisées.

Les enfants des élémentaires quitteront l'école par le grand portail seuls ou avec un parent ou une personne désignée en début d'année. (Selon la modalité de la décharge écrite des parents).

Il n'est pas possible de venir chercher ou de déposer un enfant au cours de l'activité périscolaire. (Sauf pour raison médicale justifiée et de façon exceptionnelle).

### **4- Assurance ou Responsabilité Civile :**

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, valable pour toute l'année scolaire, doit impérativement être fournie en début d'année.

### **5- Discipline :**

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes chargées du service, de l'encadrement et de ses camarades.

Toute dégradation volontaire du matériel commise par un enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. En cas d'indiscipline, les encadrants mettront en place une sanction et en avertiront les parents.

En cas d'indiscipline renouvelée d'un enfant, alors l'équipe en charge des affaires périscolaires se mettra en relation avec les parents afin de décider ensemble d'une solution (avertissement verbal, convocation des parents et de l'enfant, exclusion de l'activité à laquelle l'enfant participe).

# Bonne rentrée à tous.